



Introduction

L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) représente près de 230 000 personnes salariées des secteurs privé et public dans l'ensemble du Canada.

Nos 1 500 membres de la Société canadienne des postes (SCP) sont représentés par le Syndicat des employés des postes et communications (SEPC), un Élément de l'AFPC. Ils occupent différentes fonctions administratives et techniques.

Comme l'AFPC et le SEPC font partie intégrante de l'avenir de la SCP, on nous a demandé si nous souhaitons présenter un mémoire à la Commission d'enquête sur les relations de travail, et nous avons répondu par l'affirmative.

Vous trouverez à l'annexe A un résumé de toutes les recommandations formulées dans le présent mémoire.

Membres du SEPC travaillant à la Société canadienne des postes

Nos membres du SEPC sont très fiers de travailler pour la SCP et mettent du cœur à l'ouvrage. Ils occupent des emplois variés en ingénierie, en finances, en ressources humaines, en restructuration des itinéraires et dans les centres d'appels et les centres de traitement.

Bon nombre d'entre eux sont des professionnels détenant un titre d'ingénieur, en finances ou en ressources humaines. Tous nos membres accordent une grande importance au perfectionnement continu afin de se tenir à jour, d'offrir de la plus haute qualité et de faire de la SCP le meilleur service postal au monde.

Ils sont très fiers des services qu'ils offrent aux Canadiennes et Canadiens; sans leur expertise, le courrier ne serait pas livré.

Malheureusement, ces dernières années, nos membres ont eu à composer avec des décisions de gestion discutables qui ont empiré leurs conditions et envenimé les relations de travail. Nous donnerons des exemples concrets dans d'autres sections de ce mémoire.

Près de la moitié de nos membres travaillent au siège social dans la région de la capitale nationale. Le reste est réparti dans l'ensemble du pays, majoritairement dans les centres urbains, mais aussi dans des villes de taille moyenne et des collectivités rurales.

Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations de travail par l'AFPC-SEPC

Nous avons reçu des copies du premier mémoire présenté à la Commission par la SCP et de celui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et nous en avons pris connaissance.



Au moment d'écrire ces lignes, nous ne sommes pas en mesure de répondre à leur deuxième mémoire ou à celui de toute autre partie prenante.

Et surtout, nous ne sommes pas en position d'aborder les détails des récentes rondes de négociations entre la SCP et le STTP ni de fournir des recommandations à M. Kaplan en vertu de l'article

108 du Code canadien du travail. Nous n'étions pas à la table et donc nous ne sommes pas au courant des concessions de ces parties.

Comme nous tenons en ce moment nos propres négociations collectives avec la SCP, nous pouvons formuler quelques observations générales, mais nous n'entrerons pas dans les détails. Notre plus récente convention est échue depuis le 31 août 2024.

Nous pouvons discuter des problèmes profonds qui enveniment les relations de travail à la SCP et présenter des solutions possibles. Nous jugeons qu'il doit y avoir des changements à la SCP, et c'est pourquoi nous aimerions proposer à la Commission des idées qu'elle pourrait transmettre au ministre du Travail.

Nécessité de revoir le mandat en profondeur

Selon notre compréhension, la Commission a le mandat :

[traduction] « *d'examiner les principaux enjeux suivants en collaboration étroite avec les factrices et facteurs ruraux et suburbains et l'unité de l'exploitation postale urbaine affiliés au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) ainsi que Postes Canada :*

1. *Le différend actuel dans la négociation collective et les positions des parties, en portant une attention particulière aux causes sous-jacentes du différend, notamment :*
 - a. *la situation financière de Postes Canada;*
 - b. *le besoin qu'a l'entreprise de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison pour répondre aux exigences actuelles du marché;*
 - c. *la viabilité de Postes Canada dans sa configuration actuelle;*
 - d. *les engagements négociés du syndicat à l'égard de la sécurité d'emploi et de l'emploi à temps plein;*
 - e. *la nécessité de protéger la santé et la sécurité du personnel. »*

Malgré tout le respect que nous devons au commissaire, l'un des plus éminents experts au pays, nous croyons que la Commission n'est pas le moyen approprié d'examiner en profondeur ces enjeux et mener à bien le mandat susmentionné, surtout en ce qui concerne les points *b.* et *c.*

En ce qui a trait au point *b.*, nous croyons que la Commission est une méthode trop expéditive et restreinte pour examiner pleinement les répercussions des changements au modèle de livraison sur les Canadiennes et Canadiens, et surtout ceux qui ont grandement besoin du système postal. La modification du modèle de livraison de la SCP pourrait se traduire par une réduction de la fréquence de livraison du courrier, des délais plus longs (2, 3 et 4 jours ouvrables) et la modification du mode employé (recours aux boîtes postales communautaires au lieu du courrier à domicile).



Certes, ces changements pourraient entraîner des économies pour la SCP, mais ce sont les membres marginalisés de la société qui risquent d'en payer le prix, et c'est ce qui nous préoccupe grandement. Nous parlons ici des personnes qui vivent dans des collectivités rurales, isolées et du Nord, qui sont autochtones, handicapées, âgées ou qui vivent dans la pauvreté. Elles dépendent toutes fortement des communications postales. Il est important d'examiner en profondeur quelle serait l'incidence de la modification du modèle de livraison sur ces personnes, les autres Canadiennes et Canadiens marginalisés et le reste de la population canadienne ainsi que sur leur capacité à participer également et équitablement à la société.

La Commission ne permet pas un tel examen.

En fait, selon le point 20 du Protocole du service postal canadien¹, un examen doit être réalisé tous les cinq ans. À notre avis, cet examen devrait être appuyé par un secrétariat neutre et doté des bonnes ressources. Plus important encore : des audiences publiques devraient être organisées partout au pays et surtout dans les localités susceptibles d'être les plus touchées par les changements apportés aux services de la SCP.

Quant au point c. ci-dessus, nous suivons de près la présentation d'informations financières et les dépôts réglementaires de documents publics. Nous avons bien pris note des importantes pertes financières qui ne font qu'empirer. Dans le présent mémoire, nous ne reviendrons pas sur le modèle discutable et potentiellement trompeur de rapport financier de la SCP, un enjeu déjà mentionné dans les autres mémoires présentés à la Commission. Toutefois, nous prenons bien note de cette tendance de longue date et nous aborderons plus loin ses effets négatifs sur l'établissement de relations de travail constructives entre la SCP et l'AFPC-SEPC.

Recommandation 1

Le gouvernement du Canada ne devrait pas considérer la Commission comme un moyen adéquat d'évaluer l'avenir de Postes Canada. Il ne devrait pas apporter de changements à la SCP ou à son Protocole avant que ne soit réalisé un examen adéquat de son mandat, dans le cadre duquel les Canadiennes et Canadiens qui dépendent des services postaux auront leur mot à dire.

La viabilité de Postes Canada dans sa configuration actuelle

Le monopole diminue la capacité financière à offrir le service universel

Comme en font mention les autres mémoires, la SCP, en tant qu'opératrice de la poste désignée par son actionnaire unique, le gouvernement du Canada, a l'obligation d'assurer un service universel. Cette obligation et les attentes envers la SCP sont énoncées dans le Protocole du service postal canadien. Le SEPC et l'AFPC appuient pleinement l'obligation d'assurer un service universel puisqu'elle incarne une valeur canadienne fondamentale qui se doit d'être protégée : offrir des services publics équitables, quels que soient le revenu ou la région.

¹ Voir <https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/notre-entreprise/rapports-financiers-et-de-developpement-durable/rapport-annuel-2023/gouvernance/protocole-du-service.page>



De façon générale, on accorde aux opérateurs de la poste le monopole de la livraison du courrier pour compenser le fardeau d'offrir des services postaux équitables. Jusqu'à récemment, ce monopole combiné à d'autres revenus tirés des services offerts dans le marché concurrentiel permettaient à la SCP de couvrir les coûts du service universel, voire de verser des dividendes à son actionnaire, le gouvernement du Canada.

Malheureusement, il est clair pour l'AFPC-SEPC qu'à l'ère numérique, le modèle « monopole plus autres revenus » est dépassé.

Ce qui nous ramène essentiellement à deux options : 1) modifier l'obligation d'assurer un service universel, c'est-à-dire réduire le nombre d'obligations qui incombent à Postes Canada afin qu'elle puisse rajuster ses services en fonction des revenus tirés du monopole ou 2) trouver d'autres sources de revenus.

Lorsque nous avons lu les mémoires, nous avons constaté que la SCP tend vers la première option, alors que le STTP préfère la deuxième. L'AFPC-SEPC est d'avis que le service universel doit être promu et protégé. Un service postal national est essentiel pour assurer à l'ensemble des Canadiennes et Canadiens, peu importe où ils demeurent, un accès fiable à la livraison du courrier et des colis. Postes Canada fait le pont entre les collectivités rurales et isolées et le reste du pays, facilitant ainsi le commerce, les communications et les services gouvernementaux essentiels. Contrairement aux services de messagerie privés qui concentrent leurs activités dans les marchés lucratifs, la SCP veille à ce que même les régions de faible densité ou les endroits difficiles d'accès bénéficient d'un service équitable. L'accès de tous les Canadiennes et Canadiens, peu importe la région où ils habitent, à des services publics d'un niveau de qualité comparable est un principe constitutionnel fondamental qui ne peut être contourné.

La réduction des services n'est pas une option pour assurer la viabilité.

Avec tout le respect que nous devons à la direction de la SCP, nous ne croyons pas que Postes Canada parviendra à redevenir une entreprise rentable en rajustant (diminuant) continuellement son obligation d'assurer un service universel. Nous savons que de nombreux opérateurs de la poste, particulièrement des services postaux d'envergure en Europe de l'Ouest, ont considérablement réduit différents aspects de leur obligation d'assurer un service universel, mais nos circonstances sont très différentes. Le Canada est un pays très vaste qui compte de nombreuses régions et collectivités isolées. Ce sont des caractéristiques que l'on ne rencontre pas dans des pays riches comparables au nôtre.

En Europe de l'Ouest, le gouvernement peut se permettre de fermer le bureau de poste d'un petit village puisqu'il y a un autre bureau dans une ville voisine plus peuplée située à quelques minutes de route. Au Canada, le comptoir postal d'une région isolée est possiblement l'unique présence du gouvernement fédéral dans un rayon de quelques centaines de kilomètres. Les gens ont donc une relation unique avec leur bureau de poste que l'on ne retrouve pas ailleurs.

En Europe de l'Ouest, même les régions rurales sont densément peuplées, ce qui est avantageux pour les fournisseurs de services de logistique. Sachant que la norme dans plusieurs pays est une livraison en un jour ouvrable six jours par semaine pour le courrier de première classe, les électrices et électeurs verront probablement d'un meilleur œil une légère augmentation du délai de

livraison que le passage à un délai de quatre jours ouvrables ou plus (entre les provinces), cinq jours par semaine.

Sur le plan politique, nous ne croyons pas que la population des régions rurales acceptera des changements majeurs aux normes des services postaux, sans compter que dans un système qui accorde un poids disproportionné (par rapport à la population) à ce groupe de citoyennes et citoyens, nous ne croyons pas que les politiciennes et politiciens voudront apporter de tels changements.

Le principe constitutionnel fondamental qui consiste à offrir des services équitables à toutes les régions du Canada et à assurer un lien avec celles-ci est enchâssé dans l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982. Non seulement la réduction des services postaux érodera le service universel, mais portera également atteinte aux valeurs fondamentales canadiennes. Les ténors gouvernementaux doivent prendre en considération ce facteur, particulièrement en ces temps où la souveraineté du Canada est menacée.

Dans la pratique, même si certaines facettes de l'obligation d'assurer un service universel engendrent d'importants coûts considérés nécessaires sur le plan social, l'appétit politique pour réduire cette obligation est plutôt faible. C'est pourquoi nous suggérons respectueusement à la Commission de recommander au gouvernement de développer, avec la direction de la SCP, une formule de financement indexé viable et à long terme pour couvrir les coûts associés au maintien des services ruraux.

Il est entendu que ce financement ne doit pas prendre uniquement la forme d'une subvention. Une telle entente devrait tenir compte des coûts engendrés par la décision sociétale de garder ouverts les 3 241 bureaux de poste ruraux figurant dans la liste des bureaux protégés². La SCP devrait maintenir certaines normes de service en échange d'un paiement annuel.

Selon nos recherches, ce genre d'entente est en vigueur en Belgique et en France, et possiblement dans d'autres pays. L'État signe une entente de service à long terme avec l'opérateur, qui, en échange, s'engage à respecter certaines normes de service.

Recommandation 2

L'obligation d'assurer un service universel devrait être maintenue, de même que la tarification uniforme du service Poste-lettres.

Recommandation 3

Dans le cadre d'un prochain examen, le gouvernement du Canada devrait évaluer la pertinence de conclure une entente de paiement avec la SCP qui tient compte de certains coûts associés au maintien de l'obligation d'assurer un service universel, et plus particulièrement des coûts du maintien des services postaux en zones rurales. Il devrait étudier attentivement les modèles en vigueur en France et en Belgique en vue de les adapter aux réalités canadiennes.

² Services publics et Approvisionnement Canada. <https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/organisation/transparence/bureau-de-poste-protege.html>. Consulté le 7 février 2025.

Les tarifs d'affranchissement devraient être indexés automatiquement

Le mémoire du STTP fait mention de la hausse des tarifs d'affranchissement qui n'a pas suivi l'inflation ces dernières années et compare le prix de services postaux du Canada à celui d'autres grands pays³. Nous sommes d'accord avec la position du STTP sur ces points, alors nous nous abstenons d'y revenir ici.

Nous avons toutefois l'impression que le refus d'augmenter les tarifs ces dernières années semble être une décision purement politique.

À l'heure actuelle, si la SCP veut augmenter ses tarifs, elle doit tenir des discussions avec son actionnaire. Les augmentations proposées sont ensuite publiées dans la Gazette du Canada, et les Canadiennes et Canadiens disposent d'un certain délai pour soumettre leurs commentaires avec que l'augmentation entre en vigueur.

Les incitatifs politiques à maintenir les tarifs bas et à retarder les augmentations semblent peser lourd dans la balance, au détriment des finances de la SCP.

Le premier incitatif concerne, théoriquement, l'opérateur. Dans un secteur reposant fortement sur la main-d'œuvre et largement syndiqué où les salaires représentent un très grand pourcentage des revenus totaux, et où il n'y a pas de concurrence, si l'opérateur entame des négociations, il n'aura pas de levier pour faire augmenter ses revenus parce qu'il a annoncé qu'il toucherait des revenus additionnels avant même de s'asseoir à la table. Dans ce cas (purement théorique), il serait avantageux pour l'opérateur de se priver d'une hausse en vue de déclarer des revenus plus bas lui donnant une marge de manœuvre lors des négociations.

Le deuxième problème théorique concerne le gouvernement. Même si la hausse du prix des timbres n'est plus un aussi grand irritant que dans le passé, nous traversons une période de forte inflation, et le gouvernement ne veut absolument pas que le public pense qu'il ne prend pas au sérieux l'augmentation du coût de la vie, même si on parle de quelques cents de plus par mois pour l'achat de timbres. Ce type de pression pourrait retarder davantage les augmentations des tarifs.

Nous proposons donc respectueusement à la Commission de recommander la création d'un système d'augmentation annuelle des tarifs calculée automatiquement en fonction de la hausse des coûts découlant de l'obligation d'assurer un service universel, qui suivra naturellement l'inflation. Il serait prématuré de tenter d'établir les paramètres d'un modèle optimal ici, mais nous croyons qu'un tel système permettrait d'assurer un certain degré de prévisibilité des revenus. Le système fournirait aussi un mécanisme à la SCP pour demander des augmentations au-delà des niveaux d'indexation, tout en permettant à l'actionnaire et au public d'évaluer attentivement les arguments présentés pour justifier ces augmentations.

³ Mémoire présenté par le STTP à la Commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du travail*, 2025, p. 13-15.



Le gouvernement indexe automatiquement certaines choses, comme le taux d'imposition sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et la Pension la sécurité de la vieillesse. Nous estimons que ce devrait être le même principe pour les timbres.

Recommandation 4

Les tarifs d'affranchissement réglementés devraient être indexés automatiquement chaque année en fonction d'une formule prédéterminée. La SCP peut demander des augmentations supérieures à l'indexation à condition de tenir des discussions à ce sujet.

L'importance de la propriété publique, des services publics et du maintien du monopole

Nous ne saurions insister suffisamment sur le fait que la SCP doit demeurer une propriété de l'État. Nous demandons au commissaire de bien vouloir mentionner explicitement ce fait dans le rapport qu'il présentera au ministre.

Durant la grève récente du STTP, nous avons été découragés de constater que la privatisation était présentée comme la panacée.

La privatisation ne réglerait pas les problèmes de la SCP et créerait probablement de nombreux autres problèmes politiques nécessitant une intervention encore plus soutenue de la part du gouvernement.

1. La privatisation d'un secteur en déclin ne rendrait pas pour autant la SCP plus disciplinée, efficace ou novatrice

L'un des principaux arguments en faveur de la privatisation est le suivant : en soumettant l'entreprise publique aux forces du marché, elle n'a d'autre choix que de s'y conformer et d'abandonner les services non rentables au profit de ceux qui lui offrent un avantage concurrentiel. L'entreprise peut également accéder plus facilement à du financement dans le secteur privé que dans le secteur public.

En fait, c'est vrai dans certains domaines où la compétition est plus vive et sans grandes barrières à l'entrée sur le marché. Par exemple, il serait difficile de concevoir que l'État serait mieux placé que les propriétaires privés pour exploiter des dépanneurs ou des ateliers de mécanique. En revanche, les secteurs des services publics et des services postaux ont une configuration différente, et il serait difficile de les privatiser.

Nous croyons que le service postal traditionnel axé sur la livraison du courrier s'apparente davantage à un service public compte tenu des importantes dépenses en immobilisations requises, des coûts fixes élevés, des coûts marginaux pratiquement inexistantes, de la maturité du secteur et du contrôle politique accru en raison de la pression du public. C'est aussi ce qu'on appelle parfois un « monopole naturel ». Il y a peu de compétition dans ce secteur, même en l'absence de société d'État, parce que les barrières à l'entrée sur le marché sont élevées. Dans un pays faiblement peuplé comme le Canada, ces obstacles sont encore plus importants.



Le monopole naturel entraîne la nécessité d’implanter un cadre de surveillance réglementaire très strict pour le secteur, même s’il est privatisé.

Nous croyons que le gouvernement du Canada devra maintenir l’obligation d’assurer un service universel bien au-delà des dix prochaines années. Même si la SCP est transformée en entreprise privée, elle devra maintenir cette obligation sous quelque forme que ce soit, car le gouvernement lui imposera presque assurément des normes de services et de surveillance à respecter.

Les sociétés privées seraient susceptibles de choisir ce qui leur convient, par exemple en triant et en livrant les envois de masse dans les centres urbains. Nous demeurons toutefois sceptiques en raison de la diminution constante du volume de lettres, qui accroît d’autant les risques vu les investissements requis.

Une de nos principales préoccupations concernant la privatisation est le risque de dépouillement des actifs. À l’instar du secteur de la presse écrite, le secteur postal connaît un déclin qui le rend vulnérable au dépouillement des actifs, c’est-à-dire une opération réalisée par les investisseurs privés lourdement endettés qui consiste à vendre tous les actifs qui ont de la valeur. Une telle opération entraînerait la suppression de certains services, menant au non-respect de l’obligation d’assurer un service universel et à l’intervention de l’État.

La privatisation grugerait également énormément d’énergie et de ressources à la direction de la SCP, qui ne pourraient être consacrées à régler des dossiers plus urgents. Elle risquerait d’entraîner d’importants changements au sein de la direction, créant ainsi des perturbations à l’interne. À ce moment charnière de son histoire, la dernière chose dont la SCP a besoin c’est plus de bouleversements et d’instabilité.

À notre humble avis, il est fort improbable que la privatisation transforme la SCP en une entreprise capitaliste. La SCP a déjà eu recours au marché des obligations et peut encore y recourir si elle a besoin d’une injection de capitaux.

2. Les dangers d’un organisme de réglementation indépendant

Nous sommes également préoccupés par le fait que, malgré l’absence de véritable compétition, la privatisation obligerait le gouvernement du Canada à établir un organisme de réglementation indépendant pour les services postaux. Le gouvernement voudra probablement maintenir l’obligation d’assurer un service universel, mais comme il n’aurait aucune emprise sur la société postale privée, l’organisme de réglementation lui permettrait de s’assurer que la société en question ne se serve pas de cette obligation pour s’attribuer indûment une part du marché concurrentiel des colis (ou de tout autre secteur d’activité attrayant aux yeux du propriétaire).

Ainsi, la société privée devrait soumettre toute décision d’affaires à l’examen de l’organisme tiers, et même si l’organisme approuve ses décisions, elle fera constamment l’objet de vérifications. Nous redoutons que cela crée un effet paralysant à l’interne, et que de bonnes initiatives soient mises sur la glace, simplement pour éviter les conséquences réglementaires. Les personnes qui défendent la privatisation diraient qu’on peut ainsi créer une organisation plus rapide et plus flexible, mais dans un secteur aussi bien implanté que la poste, le contraire peut très bien arriver.

3. Perte d'emplois désirables et atteinte au droits syndicaux, surtout en milieu rural : les conflits se poursuivent dans le secteur

Nous craignons fort que la privatisation entraîne l'effondrement des conditions de travail et une atteinte aux droits syndicaux établis. Cela viendrait envenimer les conflits, à un moment déjà difficile pour le secteur et augmenterait encore plus les interventions gouvernementales dans les relations de travail de la SCP.

Nous craignons aussi pour la qualité du travail, particulièrement dans les secteurs ruraux du Canada. Puisque la SCP se négocie des taux de rémunération nationaux, il y a lieu de croire que sa privatisation favoriserait l'adoption de taux régionaux (plus faibles) dans les parties du pays les plus vulnérables sur le plan économique, diminuant la valeur que les emplois postiers y apportent. L'argent qui circule aujourd'hui dans les petites collectivités serait alors redirigé vers des fonds spéculatifs à New York ou à Londres.

4. Manque d'information sur la privatisation ailleurs

Il n'est pas question d'exiger tous les détails de chaque situation de privatisation ou de déréglementation de la poste dans le monde (il faudrait un livre), mais notons quand même ce qui nous semble être un manque d'information dans ce débat.

Dans bon nombre de territoires où l'on a entrepris de privatiser la poste, cette initiative s'inscrivait dans un débat socio-économique plus large. La privatisation n'avait pas pour seul but de vendre le bureau de poste en espérant que cela l'améliore; d'autres questions politiques, économiques et de politique postale étaient en jeu. La privatisation de la poste au Japon, par exemple, était étroitement liée à la « décennie perdue ». Elle a été entreprise – après avoir été débattue à l'élection nationale – parce que les larges sommes détenues par la caisse d'épargne postale semblaient être à la source du faible rendement économique.

Dans d'autres pays, elle s'inscrivait dans un programme plus vaste de déréglementation, de privatisation des entreprises d'État et de concurrence accrue dans la prestation de services publics. Aucun de ces contextes politiques ne s'applique au Canada.

5. Intérêt de maintenir la propriété publique pendant cette période tumultueuse

Des événements récents nous portent aussi à plaider explicitement en faveur de la propriété publique. Il serait déplorable de privatiser la SCP ou de la laisser se faire éclipser par des concurrents étrangers comme Amazon, FedEx et UPS quand le gouvernement américain menace constamment la souveraineté canadienne. Il y a des avantages à maintenir une société d'État en santé avec des actionnaires qui peuvent intervenir rapidement. Nous l'avons vu clairement la semaine du 3 février 2025, quand on a menacé d'imposer d'énormes tarifs aux produits exportés vers les États-Unis.

Le fait que plusieurs sociétés d'alcool étaient sous le régime provincial a permis aux premiers ministres concernés de faire retirer les produits américains des tablettes en cas de tarifs. Pour imposer les priorités stratégiques de l'État à une société privée, surtout une société étrangère, il

faut bien plus qu'un simple décret ministériel. On a donc beaucoup à gagner à conserver cette institution publique flexible en cas de crise.

C'est d'autant plus vrai dans les localités du Nord, où Postes Canada est le seul fournisseur logistique fiable. Comme le souligne le mémoire du STTP ⁴, le remplacement de l'ancien programme Aliments-poste par Nutrition Nord Canada (NNC) a donné des résultats désastreux. Le Canada a besoin d'un meilleur système pour lutter contre la faim. Le recours exclusif à des intervenants à but lucratif subventionnés n'est clairement pas suffisant dans les régions aux coûts élevés et à la concurrence quasi inexistante. Nous croyons que la propriété publique – sous supervision décisionnelle autochtone – est de loin la meilleure option. On perd complètement le contrôle démocratique et la reddition de compte si la SCP est démantelée et vendue.

Recommandation 5

Postes Canada doit rester un service public et une société d'État à 100 %.

Recommandation 6

Il faudrait envisager d'utiliser Postes Canada pour offrir aux Canadiennes et Canadiens du Nord de meilleures solutions alimentaires en attendant l'établissement d'un mécanisme décisionnel et de surveillance autochtone.

Des relations de travail décousues

Notre vision des relations de travail

L'AFPC-SEPC souhaite signaler à la Commission ce qui lui semble être de sérieux problèmes bien ancrés dans le paysage des relations de travail à la SCP.

Pour commencer, notre objectif général dans nos relations avec la direction de la SCP est d'entretenir des rapports constructifs et collaboratifs tout en nous acquittant de notre rôle de représentant des membres pour améliorer leurs conditions de travail.

Pour que nos membres continuent d'avoir de bons emplois, nous savons que le service postal doit rester moderne et dynamique, qu'il ne doit pas stagner, mais innover continuellement pour répondre aux besoins de communication changeants de la population.

À nos yeux, la SCP doit porter une attention particulière à l'alinéa 5(2)a) de la Loi sur la Société canadienne des postes, qui l'oblige à tenir « compte de l'opportunité d'adapter, qualitativement et quantitativement, ses prestations et ses produits à l'évolution de la technologie des communications ».⁵

⁴ Mémoire du STTP à la Commission d'enquête sur les relations de travail, aux termes de l'article 108 du *Code canadien du travail* (2025). p. 55-58.

⁵ *Loi sur la Société canadienne des postes*. Source : <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-c-10/derniere/lrc-1985-c-c-10.html>. Consulté le 7 février 2025.

La sous-traitance : un effet pernicieux

Comme nous l'avons dit dans notre introduction, nos membres s'engagent à poursuivre continuellement leur formation, dans l'esprit de l'alinéa 5(2)a) de la Loi. Le syndicat voit comme une grande priorité le développement des compétences individuelles, par la promotion de la formation, ainsi que l'augmentation collective de la capacité de la SCP, par le rapatriement du travail. Le Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement, à l'appendice M de la convention collective, en est un exemple. Notre approche tient compte de cet objectif, à la fois pendant les négociations et dans nos relations de travail au quotidien.

Malheureusement, depuis quelques années, la direction semble peu s'intéresser à l'innovation ou au renforcement de la capacité interne. Non seulement c'est démoralisant pour des travailleuses et travailleurs hautement qualifiés, dévoués et loyaux de voir leurs tâches confiées en sous-traitance, mais cette pratique peut aussi affaiblir la résilience de la SCP.

D'abord, cela réduit sa capacité : la SCP perd les compétences nécessaires pour innover à l'interne, relever ses lacunes et y remédier. En s'en remettant à une expertise externe, elle est moins apte à innover et à réagir rapidement dans un marché à forte concurrence. Qui plus est, le recours continu aux appels d'offres ralentit tout, et à la fin du projet, les connaissances acquises n'appartiennent pas à l'organisation.

Ensuite, cette façon de faire coûte plus cher à la SCP. Dans une discussion récente, l'AFPC-SEPC a illustré par des exemples comment la sous-traitance ajoute aux coûts et nuit à la qualité :

- Depuis la sous-traitance des services téléphoniques, le taux de résolution des problèmes au premier contact a baissé, car le personnel des sous-traitants n'a pas la formation adéquate. Les problèmes prennent donc plus de temps à régler, ce qui mine l'expérience client.
- Depuis la sous-traitance des services de TI, les problèmes qui anciennement étaient réglés rapidement au sein de la SCP sont maintenant envoyés à l'externe et facturés.

Cela ajoute aussi aux dépenses internes, puisque la SCP doit continuellement faire des appels d'offres et superviser les sous-traitants pour assurer leur conformité.

Résultat : les coûts augmentent, la satisfaction du public diminue, le personnel est démoralisé, de bons emplois se perdent (l'économie en souffre) et l'on voit une érosion de la capacité à innover et à remplir la mission de la SCP prévue par la loi d'évoluer avec le temps.

Recommandation 7

Il faut réduire la sous-traitance et réfléchir pleinement aux possibilités de rapatriement pour accroître la capacité de l'organisation.

Contexte de la négociation à la SCP

La SCP compte cinq unités de négociation, auxquelles s'ajoute le personnel cadre exempté⁶ :

Unité de négociation	Nombre de membres
AFPC-SEPC	1 413
STTP, unité urbaine	35 800
STTP-FFRS	8 953
ACMPA	5 238
AOPC	4 409

Remarque : Le tableau ci-dessus semble exclure la catégorie du personnel cadre exempté. Il regroupe tous les employées et employés à temps plein et à temps partiel, y compris les personnes en congé non payé, mais ne compte pas les 17 984 employées et employés temporaires, occasionnels et nommés pour une période déterminée.

Aux dernières rondes de négociation, l'AFPC-SEPC a relevé une tendance inquiétante. La SCP a principalement eu recours aux concessions syndicales pour comprimer ses dépenses. Cela dit, elle a aussi l'habitude de commencer par les plus petites unités, avant de s'adresser aux plus grandes, représentées par le STTP. Or, elle n'a pas réussi à imposer certaines des concessions majeures chez ces dernières.

La situation crée beaucoup de tension et de frustration, à la SCP comme à l'AFPC-SEPC. Les membres de l'AFPC-SEPC engagés depuis le 1er juin 2014, qui forment maintenant (environ) 60 % de l'unité de négociation, ont droit à un régime de retraite à cotisations déterminées, tandis que les membres engagés avant cette date conservent leur régime à prestations déterminées. À l'heure actuelle, comme son régime de retraite se porte à merveille, la SCP a pris congé des cotisations.

On se retrouve donc avec une situation risible, où l'employeur affirme éprouver des difficultés financières majeures, mais possède un régime à prestations déterminées entièrement financé, exonéré de cotisations, tout en versant de 5 à 7 % des salaires (d'autres membres de son personnel) dans un régime à cotisations déterminées. Rouvrir le régime à prestations déterminées permettrait de réaliser des économies immédiates grâce à l'exonération de cotisations.

Pendant ce temps, les montants accordés dans le cadre du règlement relatif aux rajustements salariaux et aux augmentations économiques générales ne sont pas les mêmes pour toutes les unités de négociation à long terme.

L'AFPC-SEPC trouve cette approche – la tentative d'utiliser les petites unités comme levier pour extraire des plus grandes des concessions qui n'auraient pas pu être obtenues par la négociation ou l'intervention gouvernementale – profondément troublante.

L'AFPC négocie plus de 325 conventions collectives pour des unités pouvant compter de 1 à plus de 100 000 membres. En tant que syndicat, nous savons que nous pouvons soit donner le pas ou le suivre. Avec le Conseil du Trésor du Canada, par exemple, le SCT est revenu sur les conventions de petites unités à la suite de nos rondes exemplaires de négociation pour les groupes PA, TC, SV et EB, conclues le 1er mai 2023, pour y appliquer les avantages obtenus.

⁶ Rapport annuel 2023 de Postes Canada (2023). p.75.



Avec la SCP, cependant, on refuse de suivre la tendance générale en matière de salaires et d'avantages sociaux. À notre avis, ce refus ajoute à la dysfonction du système et – plus encore – complique inutilement la négociation collective en obligeant les petites unités à compenser les reculs pour égaliser leurs chances.

Ainsi, l'AFPC-SEPC demande respectueusement au commissaire de recommander ce qui suit au ministre du Travail :

Recommandation 8

On demande que Postes Canada soit uniforme dans ses négociations avec les grandes unités, en tenant compte des circonstances propres à chaque unité.

Recommandation 9

On demande que le gouvernement du Canada exonère définitivement le régime de retraite de Postes Canada des exigences en matière de solvabilité, et qu'il somme la SCP de transférer tous les membres du régime de régime à cotisations déterminées au régime à prestations déterminées.

Notre vision pour l'avenir

Nous voyons, pour l'avenir de Postes Canada, un service public renouvelé, dont les nouveaux services correspondent au contexte changeant des communications, ainsi qu'une SCP autofinancée, où nos membres peuvent constamment innover, profiter au quotidien d'un bon emploi, dans un environnement de travail positif et innovant, et prendre leur retraite dans la dignité.

Nous remercions le commissaire pour son travail.



Annexe A : Sommaire des recommandations

Pour faciliter la consultation, les recommandations ont été reproduites ci-dessous.

Recommandation 1 : Le gouvernement du Canada ne devrait pas considérer la Commission comme un moyen adéquat d'évaluer l'avenir de Postes Canada. Il ne devrait pas apporter de changements à la SCP ou à son Protocole avant que ne soit réalisé un examen adéquat de son mandat, dans le cadre duquel les Canadiennes et Canadiens qui dépendent des services postaux auront leur mot à dire.

Recommandation 2 : L'obligation d'assurer un service universel devrait être maintenue, de même que la tarification uniforme du service Poste-lettres.

Recommandation 3 : Dans le cadre d'un prochain examen, le gouvernement du Canada devrait évaluer la pertinence de conclure une entente de paiement avec la SCP qui tient compte de certains coûts associés au maintien de l'obligation d'assurer un service universel, et plus particulièrement des coûts du maintien des services postaux en zones rurales. Il devrait étudier attentivement les modèles en vigueur en France et en Belgique en vue de les adapter aux réalités canadiennes.

Recommandation 4 : Les tarifs d'affranchissement réglementés devraient être indexés automatiquement chaque année en fonction d'une formule prédéterminée. La SCP peut demander des augmentations supérieures à l'indexation à condition de tenir des discussions à ce sujet.

Recommandation 5 : Postes Canada doit rester un service public et une société d'État à 100 %.

Recommandation 6 : Il faudrait envisager d'utiliser Postes Canada pour offrir aux Canadiennes et Canadiens du Nord de meilleures solutions alimentaires en attendant l'établissement d'un mécanisme décisionnel et de surveillance autochtone.

Recommandation 7 : Il faut réduire la sous-traitance et réfléchir pleinement aux possibilités de rapatriement pour accroître la capacité de l'organisation.

Recommandation 8 : On demande que Postes Canada soit uniforme dans ses négociations avec les grandes unités, en tenant compte des circonstances propres à chaque unité.

Recommandation 9 : On demande que le gouvernement du Canada exonère définitivement le régime de retraite de Postes Canada des exigences en matière de solvabilité, et qu'il somme la SCP de transférer tous les membres du régime de régime à cotisations déterminées au régime à prestations déterminées.